


QU'EST-CE QUE LE PROPANE?


ATTENTES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAGUENAY

SYSTÈME DE CHAUFFAGE *fonctionnant* AU PROPANE

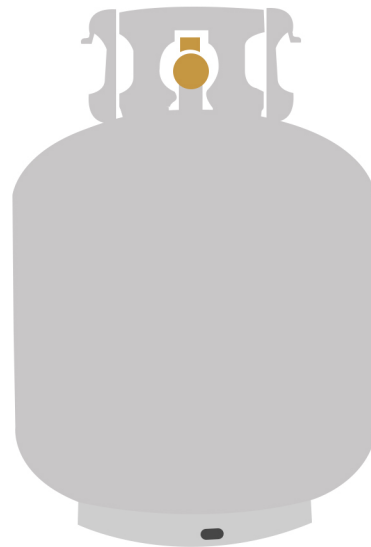
VOUS AVEZ DES QUESTIONS? CONTACTEZ-NOUS!

Division gestion et analyse des risques
Service de sécurité incendie
Ville de Saguenay

 418 698-3380

 418 698-4073

 incendie@ville.saguenay.qc.ca



- Gaz incolore et inodore;
- Pour faciliter sa détection, un additif lui est ajouté afin de lui donner une odeur d'oeuf pourri;
- Explosif et inflammable;
- Plus lourd que l'air, il s'accumule au niveau du sol et dans les parties basses en cas de fuite;
- Il n'est pas toxique, mais peut cependant entraîner l'asphyxie.

QUI SONT LES PROFESSIONNELS DANS LE MILIEU?

Les professionnels qualifiés sont des entrepreneurs détenant une licence auprès de la Régie du bâtiment du Québec.

Ils doivent également posséder la sous-catégorie d'entrepreneur spécialisé 15.6 Entrepreneur en propane.

Lorsque vous prenez la décision de faire l'installation d'un système de chauffage fonctionnant au propane, vous devez :

- Contacter un professionnel répondant aux exigences énumérées précédemment;
- Vous assurer que le professionnel effectuera les travaux et certifiera l'installation selon la norme applicable et les directives du fabricant;
- Vous assurer que l'installation respecte les exigences municipales. Vous pouvez contacter le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay pour davantage d'information en composant le 418 698-3380.

Il ne nous est pas possible de vous orienter dans le choix d'une entreprise, et ce, par souci d'équité.

EXIGENCES ET CONSEILS GÉNÉRAUX

Lorsqu'un système de chauffage utilisant du propane est installé dans une résidence...

Il est obligatoire de :

- Faire l'installation d'un avertisseur de fumée sur chaque étage de la résidence, à proximité des lieux de sommeil;
- Faire l'installation d'un avertisseur de monoxyde de carbone à proximité de l'appareil.

Il est recommandé de :

- Faire l'installation d'un avertisseur de propane à proximité de l'appareil;
- Faire l'installation d'un extincteur portatif à poudre polyvalente ABC dans un endroit facile d'accès;
- Faire entretenir l'appareil annuellement par un entrepreneur qualifié.

INSTALLATION

Tout d'abord, il est interdit d'utiliser ou d'entreposer un récipient contenant du propane à l'intérieur d'un bâtiment ou de toute autre structure.

Lorsqu'une bouteille est installée en bordure de chaussée, le récipient de propane doit être protégé des impacts à l'aide de blocs de béton ou de bollards d'acier.

Chaque bouteille doit être installée sur un socle solide, au niveau et imperméable, sur une surface bien tassée, au niveau du sol et comporter des tuyaux de raccordement souples pour protéger les tuyaux et tubes contre tout tassement possible.

La zone se trouvant dans un rayon de 3 m (10 pi) d'un récipient doit être constamment libre de toute matière inflammable y compris les mauvaises herbes et l'herbe sèche.

Un récipient doit être installé de manière à ce que la sortie d'échappement de la soupape de décharge soit située à au moins :

- 1 m (3 pi) sur le plan horizontal de toute ouverture de bâtiment, lorsqu'elle se trouve sous la sortie de la soupape de décharge;
- 3 m (10 pi) sur le plan horizontal de la prise d'air de tout appareil de circulation d'air;
- 3 m (10 pi) sur le plan horizontal de toute source d'allumage.

EN CAS DE FUITE

Un additif, le mercaptan, est mélangé au propane et lui donne une odeur d'œuf pourri. Vous serez donc en mesure de sentir le gaz advenant une fuite.

Quoi faire en cas de fuite?

- Éteindre toute flamme nue ou source d'allumage à proximité. Éviter d'actionner des interrupteurs électriques, un briquet, ou autres;
- Si possible, fermer immédiatement l'appareil et sa valve d'alimentation en gaz;
- Évacuer rapidement en prenant soin d'ouvrir les fenêtres pour aérer les lieux;
- Si possible, fermer la valve d'alimentation en propane située à l'extérieur du récipient;
- S'éloigner du lieu de la fuite et appeler le **911**.

NORMES APPLICABLES

CAN/CSA-B149.1 - Code d'installation du gaz naturel et du propane

Cette norme détermine les façons de faire concernant l'installation des appareils, appareillages, composants et accessoires où le gaz propane est utilisé comme carburant.

CAN/CSA-B149.2 - Code sur le stockage et la manipulation du propane

Cette norme détermine les façons de faire concernant le stockage et la manipulation du propane, ainsi que l'installation des récipients de propane.

Particularité dans une maison mobile

Dans une maison mobile, l'installation d'appareils au gaz et de tuyauteries d'alimentation doit être conforme à la norme **CAN/CSA-Z240.4.1** - Exigences relatives à l'installation des appareils à gaz dans les maisons mobiles.

